

SEANCE du 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de LE GRES s'est réuni sous la présidence de Jacques DEBANS, Maire.

Etaient présents : Carole BAGÜES, Viviane BERNES, Gisèle RUFİ, Isabelle SELLIER, Sylvie VIGNERES Sébastien HENRY, Vincent TESNIERES, Robert BARBREAU, Christian SOTOM, Pascal BOURET

Secrétaire de séance : Sylvie VIGNERES,

Date de la convocation: 21/05/2019

1-OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS AU 01 JANVIER 2019 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 162019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes des Hauts Tolosans ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Hauts Tolosans au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 DEVIS INSTALLATION JEUX

Monsieur le Maire donne lecture du devis de Dandieu Espaces Verts concernant la fourniture et la pose de jeux pour enfants, ainsi qu'un babyfoot, une table de pique-nique.

Le montant s'élève à **14010.00€ TTC**

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3-DEVIS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Labeur concernant la pose et la fourniture de 6 cases pour 4 urnes par case.

Le montant est de **3835.00€**

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux à l'unanimité.

4-DECISION MODIFICATIVE POUR SUR AMORTISSEMENT 152019

Madame Cadret, percepteur, suite à l'ajustement de l'actif a décelé une erreur sur l'amorti d'un montant de 645.25€

Par conséquent, elle nous demande de bien vouloir procéder à une décision modificative pour pouvoir corriger cette erreur.

Monsieur le Maire propose

Désignation	Augmentation
2802/040-Frais documents d'urbanisme	646.25 ^e
R-021/021-Virement de la section de fonctionnement	646.25€
D-023/023-Virement à la section d'investissement	645.25€
R-7811/042 Reprise sur amort.des immos	646.25€

Le Conseil Municipal après discussion donne son accord à cette modification.

5- DEVIS MENUISERIES ANCIENNE MAIRIE

Monsieur la Maire donne lecture des nouveaux devis, comprenant l'électrification des volets, la fourniture et la pose de la porte d'entrée.

Le montant total de l'entreprise Tekno B est de 5011.67€

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces travaux.

6-QUESTIONS DIVERSES :

Il a été demandé à M le Maire l'organisation d'un Feu de la St Jean.
Après discussion le Conseil municipal n'y est pas favorable car la participation les années précédentes a été très faible. De plus, est organisé un repas fin août qui rencontre un franc succès.

L'école de Cadours a envoyé des remerciements pour notre subvention

Il est fait la proposition de rénovation du local à côté du City stade. Les enfants du village pourront réaliser une maquette pour décorer et taguer les murs. Cette proposition sera faite sur le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 23h00

Prochaine séance prévue le 25/06/2019

M.Jacques Débans	M.Robert Barbreau	Mme Gisèle Rufi
M.Christian Sotom	Mme Viviane Bernès	Mme Carole Bagües
Mme Isabelle Sellier	M.Pascal Bouret	M.Sébastien Henry
M.Vincent Tesnières	Mme Sylvie Vignères	